



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018 – 19h00
SALLE DE REUNION – COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD OISE
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest), *départ à 20h47*
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte), *arrivée à 19h45,*
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève), *arrivée à 19h53,*
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis), *départ à 20h54*
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis), a assisté à la présentation du représentant de la MLEJ et a dû quitter la séance avant les votes,
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoirs :

- * Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Date de convocation : 26 septembre 2018

Secrétaire de séance : Patrice CORNU

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018,
- 3/ Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise – Habilitation de Monsieur Le Président à signer la convention,
- 4/ Mission Local pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) – Autorisation de signature du Président - Participation 2018,
- 5/ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Habilitation de Monsieur Le Président à signer une convention de mise à disposition d'un archiviste,
- 6/ Point divers :
 - Réponse à apporter à la demande des services de la Ville de Senlis, concernant l'avenue Eugène Gazeau,
 - Communication du Rapport de CLECT final pour information,
 - Groupe de travail afférent à la politique locale du commerce,
 - Définition d'une date de présentation du dispositif projet de territoire,

1°) Désignation du secrétaire de séance, (Délibération n° 2018-BC-03-019)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Patrice CORNU, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018, (Délibération n° 2018-BC-03-020)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 29 mai 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) *Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise – Habilitation de Monsieur Le Président à signer la convention, (Délibération n° 2018-BC-03-021)*

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur BORDONALI afin de présenter la convention aux membres du Bureau.

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 12 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (CCITO), dans le cadre de la compétence « *Développement Economique* », transférée à la CCSSO, au 1^{er} Janvier 2017, proposent les actions suivantes, afin d'améliorer les actions proposées en matière de politique locale du commerce de proximité, à savoir :

- La démarche qualité du label « *Préférence Commerce* » ;
- Le dispositif régional BOOSTER et tout autre dispositif à venir, dédié au commerce de proximité ;

La CCITO s'engage à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la CCSSO et la CCITO.

Concernant le dispositif BOOSTER, le Conseil Régional des Hauts de France, le FEDER et la CCITO subventionnent à 80% un dispositif d'accompagnement des TPE de plus de trois ans et de moins de dix salariés.

Pour exemple, la démarche « *Préférence Commerce* », a pour finalité de permettre aux commerçants d'améliorer leurs pratiques et de développer leurs activités, et dont l'aboutissement, l'attribution du label « *Préférence Commerce* », valorise leurs efforts quotidiens pour offrir aux clients la meilleure qualité de service possible.

Ce dispositif, mis en place au niveau national, soutenu par l'Etat et financé par la CCITO et le Conseil Régional est une démarche de progrès qui se déroule sur deux années. Les conseillers de la CCITO,

après une phase de prospection et de sensibilisation des entreprises, accompagnent individuellement les commerçants engagés dans le processus. Le déroulé comporte un pré-audit, avec rapport de préconisations avant la réalisation d'un audit mystère effectué par un cabinet extérieur ; puis l'élaboration d'un plan d'actions, qui comprend des ateliers pratiques, des formations (au bon vouloir des entreprises). Une fois atteint le niveau d'exigences requis, un comité d'agrément, qui réunit le pôle Actions Collective, décide de l'attribution du label au regard des résultats des audits. Enfin, la CCITO organise la promotion, la valorisation des entreprises nouvellement labellisées ou dont la labellisation est reconduite, notamment lors d'une cérémonie de remise des trophées à laquelle le Président de la CCSSO ou son représentant est convié pour remettre le label aux commerçants du territoire.

Les tarifs proposés quant à la mise en place des actions sont les suivants :

| Actions | Nombre d'entreprises | Participation CCSSO Commerce | Subventions CCSSO |
|------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préférence commerce | 12 | 1 622,00 | 4 464,00 |
| - | Prix journalier | Nombre de jours | Subventions CCSSO |
| Mise à disposition | 550 | 40 | 11 000,00 |
| Total accompagnements | - | - | 15 464,00 |

Le versement du financement apporté par la Communauté de Communes est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- ❖ **7 732,00 euros la signature de la présente convention,**
- ❖ **7 732,00 euros sur présentation du bilan des actions,**

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification des actions ou du nombre d'entreprises accompagnées, notifiée par avenant de la présente convention.

Madame JAUNET demande si la convention ne s'adresse qu'aux commerçants ?

Monsieur BORDONALI répond par l'affirmative. Il explique que le recours à la convention préférence commerce permettra de disposer de techniciens qui vont accompagner les commerçants dans leurs démarches.

Monsieur ROLAND souhaite savoir comment la sélection est effectuée.

Monsieur BORDONALI explique que la sélection est en l'état effectuée, en fonction des demandes faites par les commerçants. L'année précédente, la sélection avait été effectuée par le Président. Il est respecté une représentation territoriale dans le choix opéré.

Monsieur DUMOULIN demande s'il y a un premier tri prenant en compte des critères factuels.

Monsieur BORDONALI répond que des critères pourraient être appliqués, au regard de l'augmentation des demandes.

Monsieur JEUDON souhaite avoir des précisions concernant cette convention au vu de la première signature en février dernier.

Monsieur BORDONALI répond que la convention a été étendue à 40 jours de présence annuelle des représentants de la CCITO sur le territoire de la Communauté de Communes. A l'issue de la première convention, neuf entreprises ont été labellisées.

Délibération

Vu la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1^{er} Février 2017.

Vu la Convention de partenariat proposé par la CCITO,

Vu le transfert de la compétence développement économique à la CCSSO au 1^{er} janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerces du territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et ses annexes,
- **DECIDENT** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre n°011 (charges à caractère général),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Mission Local pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) – Autorisation de signature du Président – Participation 2018, (Délibération n° 2018-BC-03-022)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 12 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifiera les conditions de quorum. Il constatera que celui-ci est atteint avant de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Président revient sur les missions de la MLEJ qui concernent tout le territoire de Senlis Sud Oise et au-delà.

La MLEJ accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi, et ce à travers des conseils, ateliers, salons professionnels (...).

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) est une association de la loi 1901 au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus en quête d'une insertion professionnelle, d'une formation et/ou d'un emploi.

Elle est actuellement financée par l'Etat, le Conseil Régional et les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays de Valois, anciennement des Trois Forêts et Cœur Sud-Oise à raison à peu près d'un tiers par ces trois partenaires.

Tous les jeunes de 16 à 25 ans peuvent être accueillis dans les missions locales et notamment à la MLEJ.

Les conseillers(ères) en insertion professionnelle sont à la disposition des jeunes pour les recevoir. A ce titre, cela permet de conseiller et d'aider les jeunes intéressés à résoudre l'ensemble des problèmes que peut poser leur insertion sociale et professionnelle : orientation, formation, emploi, logement, santé.

La MLEJ met également en œuvre le dispositif de la « Garantie Jeunes », dispositif qui permet aux jeunes de recevoir une préparation à l'employabilité, un accès à de premières expériences professionnelles et l'attribution d'une allocation mensuelle en appui à l'accompagnement personnalisé. La MLEJ accompagne les jeunes dans l'emploi grâce également au parrainage assuré par des adultes expérimentés.

Elle organise des forums pour l'emploi pour mettre en relation entreprises et demandeurs d'emploi. La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes propose donc de nombreux services aux jeunes de 16 à 25 ans.

Le montant de la participation demandé pour le compte de l'année 2017 était de 42 195,00 euros.

Le montant de la participation demandé pour le compte de l'année 2018 est de 37 733,00 euros.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur GIRARDI, Directeur de la MLEJ, afin de présenter le rapport d'activité 2017.

Monsieur BORDONALI demande comment est comptabilisé le nombre de jeunes accompagnés. Le comptage se fait-il dès que le jeune rentre dans la structure ou à la suite d'un entretien personnalisé ?

Monsieur GIRARDI répond qu'ils sont comptabilisés à la suite d'entretien physique.

Madame LEBAS précise que les dispositifs régionaux accompagnent à la réintégration des jeunes à l'emploi également.

Madame EECKHOUT trouve que le nombre d'emploi est important par rapport au nombre de jeunes accompagnés. Les résultats sont mitigés.

Monsieur GIRARDI explique qu'il est difficile de leur trouver un emploi à moyen terme, une majorité ne disposant pas de diplôme et d'une formation adaptée. Il ajoute qu'il ne peut pas forcer un jeune à entrer en formation et plus globalement à rechercher un emploi.

Madame PRUVOST-BITAR pense qu'il y a une situation de « pauvreté intellectuelle » importante concernant la nouvelle génération de jeunes.

Madame LEBAS indique qu'en terme d'image ou de message véhiculé la page d'accueil du site internet n'est pas motivante à l'intégration à l'emploi pour un jeune.

Monsieur GIRARDI explique que le problème d'aujourd'hui est également d'avoir des jeunes qui ont envie de travailler. Il ajoute que mettre en avant des parcours de réussite peut effectivement donner envie mais quand un jeune vient en disant « je viens parce qu'on me l'a demandé » cela s'avère compliqué. Il indique que la MLEJ souhaite mettre en place un parcours professionnalisant mais que la réalité des jeunes est loin de l'emploi. Il ajoute un point important, celui de recevoir des jeunes plus de 18 mois après leur décrochage scolaire engendre un travail important de remise en confiance des jeunes concernés.

Monsieur PATRIA demande à Monsieur GIRARDI comment il caractérise les jeunes qu'il rencontre.

Monsieur GIRARDI répond qu'ils n'ont pas la culture de l'effort mais celle de l'attentisme.

Monsieur PATRIA rejoint l'avis de Monsieur GIRARDI. Il trouve navrant de devoir être obligé de créer des plans de formation et qu'il est plus qu'urgent de parler à ces jeunes afin de les mettre au travail.

Madame EECKHOUT demande s'il existe une cellule psychologique pour les cas difficiles.

Monsieur GIRARDI indique qu'il y avait avant un dispositif en place, qui n'existe plus aujourd'hui et qu'une démarche, avec l'Agence Régionale de Santé, est entreprise, afin de remettre ce dispositif en fonctionnement.

Monsieur BORDONALI demande quelles sont les préconisations de la MLEJ pour améliorer les conditions d'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire ?

Monsieur GIRARDI répond qu'il n'y a pas de solution. Il indique que des visites en entreprise sont effectuées. Sur 30 jeunes, convoqués seulement 2 sont présents en moyenne. Par conséquent « Quoi faire c'est une bonne question ! ».

Monsieur PATRIA demande si les financeurs ne pourraient pas s'inspirer d'un mécanisme de coercition contraignant ?

Madame LEBAS pense que tous les directeurs de mission locale n'ont pas le même discours. Elle cite l'exemple de la Mission Locale de Creil qui est en capacité de faire des ateliers avec des jeunes et des coachings en entreprise.

Monsieur GIRARDI indique qu'il y a davantage de jeunes qui disposent d'un diplôme. La situation évolue et les premiers résultats sont positifs mais le réel problème est lié à la motivation. Il ajoute que la MLEJ met en place quasiment les mêmes actions que les autres MLEJ mais que la structure est répartie sur trois sites, d'où certaines difficultés d'organisation.

Madame JAUNET demande pourquoi le budget prévisionnel 2018 n'est pas présenté.

Monsieur GIRARDI répond qu'il lui a été demandé de présenter l'année 2017 et 2016 mais qu'il s'avère possible de présenter le budget voté pour le compte de l'année 2018.

Il est précisé que le recrutement d'un chef de projet a été envisagé afin d'initier une étude afférente à la mise en place d'un fablab. Des licenciements ont été opérés. Les recettes inhérentes aux subventions représentent 37,69% du budget général. Les subventions de la région et du département n'ont pas bougé. La Communauté de Communes voit sa subvention baisser. Le Fond Social Européen a été sollicité. La répartition de la subvention 2018 de la CCSSO a été calculée par le biais d'un montant par habitant pondéré par des critères sociaux.

Monsieur CHARRIER demande aux membres du Bureau Communautaire s'ils ont des questions concernant la subvention demandée.

Monsieur ROLAND s'interpelle du budget global qui représente 10 000,00 euros par emploi. Il dit avoir pris attache avec une conseillère. Celle-ci était aussi jeune que le jeune.

Madame PRUVOST-BITAR dit avoir discuté avec le Directeur de la MLEJ durant deux heures et s'est dit étonnée que le sujet du retour n'ait quasiment pas été évoqué. Elle précise avoir la sensation que pour le Directeur la situation s'avère désespérée.

Monsieur PATRIA partage l'avis de Madame PRUVOST-BITAR, il trouve que Monsieur GIRARDI a évoqué tous les contours de la mission sauf la mission en elle-même. Il explique qu'il est important de trouver des moyens de coercition bienveillants. Monsieur PATRIA pense que c'est également au Directeur d'être force de proposition et d'avoir peut-être une approche différente à trouver.

Madame EECKHOUT trouve que le Directeur manque de motivation, de punch et volonté.

Monsieur DUMOULIN pense qu'il y a un mélange de deux choses, le travail d'accompagnement du jeune et le retour à l'emploi. Il faut bien dissocier les deux et indiquer que ce n'est pas parce qu'il y a seulement 30 jeunes qui ont trouvé un emploi qu'il n'y a pas d'accompagnement. Ce qui dérange Monsieur DUMOULIN c'est plutôt l'autre volet de la structure qui apparaît un peu chère et luxueux pour donner de l'envie aux jeunes.

Monsieur MELIQUE trouve le nombre de contrats d'apprentissage très faible.

Monsieur BATTAGLIA indique à Monsieur MELIQUE que pour l'apprentissage il faut l'apprenti et le maître d'apprentissage. Il est parfois difficile de trouver le maître d'apprentissage.

Madame JAUNET avait posé la question il y a un an ou deux concernant le retour à l'emploi et trouve que les chiffres sont encore plus mauvais.

Monsieur BORDONALI rappelle que l'apprentissage est un problème national. Il faut aussi insister sur la notion des stimulii qui créent une dynamique pour les jeunes. Il ajoute qu'il convient de trouver d'autres pistes pour attirer les jeunes vers l'emploi.

Madame LEBAS pense que le jour où il y aura de véritables responsables de ressources humaines le système fonctionnera mieux car actuellement les directeurs n'ont pas la formation initiale. Elle souhaite d'une mission locale qu'elle puisse réellement accompagner ces jeunes.

Madame EECKHOUT rejoint tout ce qui a été dit et pense qu'il faut une personne pour diriger. Le Directeur manque de motivation.

Monsieur BATTAGLIA pense que les élus ont une vision caricaturale de la situation. Il explique qu'il faut prendre de la hauteur car la MLEJ est là pour aider les jeunes et les remettre dans les circuits pour qu'il trouve des emplois, ce n'est pas une agence d'emploi ni d'intérim. Leur but n'est pas de recevoir les gens et leur donner du travail mais de les aider pour trouver du travail. Il ajoute qu'effectivement le coût est conséquent mais qu'il y a un l'accompagnement effectué. Il indique avoir toujours défendu la MLEJ et reste tout à fait favorable à l'attribution de cette subvention car on sait ce que l'on a mais on ne sait pas ce que l'on perd.

Madame LEBAS propose qu'une convention d'objectifs soit rédigée.

Monsieur CORNU est choqué de la garantie jeunes à hauteur de 400,00 euros et demande s'il n'est pas possible d'imposer un certain nombre d'heures de travail rendu.

Monsieur JEUDON, Président depuis Avril 2018, explique que lors de sa reprise, la situation n'était pas brillante. Il explique que l'ancien Directeur de la MLEJ a rencontré beaucoup de problèmes et de départs. S'en est suivi une grosse baisse de motivation, d'ailleurs deux personnes sont parties par démotivation et désaccord avec la direction en place. Il indique que depuis le 5 septembre 2018, c'est une autre direction qui est en place afin de repartir sur des axes très classiques, comme la communication avec des structures de conseil en entreprise. Il ajoute qu'un gros travail qualitatif et quantitatif a été effectué. Un tableau de bord va être diffusé à tous les organismes. Il indique qu'il faut aussi tenir compte du fait les jeunes sont bien différents de ceux d'avant, la population de jeunes pris en charge par la MLEJ oscille entre 16 et 25 ans. Il indique que les conseillères passent un temps important à remettre en confiance le jeune. La mise en place avec l'autoécole du permis sous 15 jours est à 92% une réussite. Il faut s'adapter aux réseaux sociaux. Il conclut en expliquant que l'historique à un rôle dans la situation et qu'il faut remettre la structure en route, malheureusement ce n'est pas en quatre mois qu'on peut le faire et ajoute que les missions de la MLEJ sont fixées par l'Etat.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la participation versée pour l'année 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire la participation demandée dans le budget général, chapitre n°65, autres charges de gestion courante, article n°657.

Monsieur JEUDON se retire du vote en sa qualité de Président de la MLEJ

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 6 voix « POUR », 5 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE VERSER** la participation susvisée d'un montant de 37 733,00 euros pour le compte de l'année 2018 avec la condition de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Habilitation de Monsieur Le Président à signer une convention de mise à disposition d'un archiviste, (Délibération n° 2018-BC-03-023)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose que l'audit des archives est obligatoire. Il a demandé au Centre de Gestion de l'Oise d'établir un rapport d'audit précisant alors le temps nécessaire et le coût des différents types d'interventions proposées. Pour les autres missions, un devis financier avec coût horaire et nombre d'heures estimé est proposé.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- ❖ Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
- ❖ Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- ❖ Elimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à son terme et sans valeur historique,
- ❖ Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- ❖ Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- ❖ Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- ❖ Récolement : relevé topographique du fonds d'archives réalisé en une ou deux journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité,

Le terme de la mission initiale d'archivage donne lieu à la rédaction d'un rapport de fin de mission.

Par ailleurs, le terme de la mission de maintenance donne lieu à la rédaction d'un rapport de fin de maintenance.

De la même façon, le terme des missions de tutorat ou de récolement donne lieu à la rédaction respectivement d'un rapport de fin de tutorat ou de récolement.

Monsieur BORDONALI indique aux membres du Bureau Communautaire que les archives sont stockées mais qu'elles ne sont pas dans un environnement sain. Un local archives nécessite de respecter tout un panel de réglementation. Il ajoute que les locaux ne sont pas adaptés pour stocker. Il semble nécessaire d'externaliser les archives à terme.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du Code du Patrimoine : « *Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur* ».

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article n°25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support. En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- ❖ Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
- ❖ Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- ❖ Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- ❖ Elimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,
- ❖ Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- ❖ Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- ❖ Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe,
- **DECIDENT** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Point divers :

- **Réponse à apporter à la demande des services de la Ville de Senlis, concernant l'Avenue Eugène Gazeau,**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est dans l'attente d'une réponse pour savoir si l'intercommunalité prend en charge les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement. Il indique que la ville de Senlis est en réflexion. La ville de Senlis pensait que le montant serait doublé par rapport au calcul du Maître d'œuvre de la CCSSO mais au regard du résultat de l'appel d'offre, il correspond complètement à ce qui a été évoqué initialement.

Monsieur BORDONALI ajoute que la ville de Senlis a répondu favorablement à la tranche eau potable mais qu'elle souhaitait obtenir un chiffrage plus précis concernant l'assainissement.

Monsieur BATTAGLIA pense qu'il faut signer avant fin Octobre.

Monsieur DUMOULIN explique que techniquement il faut prioriser la réhabilitation des réseaux avant de refaire la route. Concernant l'assainissement il y aura toujours une solution. Il explique que si le Maire de Senlis est d'accord concernant l'eau potable, il faut commencer.

Monsieur CHARRIER propose une signature avant le 15 Octobre.

Les membres du bureau sont favorables à la signature du marché au plus tard le 15 Octobre.

- **Communication du Rapport de CLECT final pour information,**

Monsieur BATTAGLIA informe que le rapport de CLECT a été validé le 19 Septembre 2018. Il ajoute que les communes ont trois mois pour valider le rapport.

Monsieur BORDONALI rappelle que le vote doit être effectué avant les trois mois.

Monsieur BATTAGLIA se tient à disposition des communes qui en ont besoin.

Monsieur BORDONALI informe qu'une réunion concernant la CLECT aura lieu à Fleurines le 3 Octobre.

Madame LEBAS demande s'il est possible que les membres du Bureau, non présents à la CLECT disposent du rapport.

Monsieur BORDONALI répond par l'affirmative.

➤ **Groupe de travail afférent à la politique locale du commerce,**

Monsieur BORDONALI revient sur le fait que les EPCI doivent délibérer sur l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce ». Il indique que cela nécessite un diagnostic et qu'il est pertinent de proposer un groupe de travail associé à l'étude de la CCITO.

Monsieur BATTAGLIA indique qu'il risque d'y avoir un impact sur la convention action cœur de ville.

Monsieur CHARRIER indique qu'il convient de créer des groupes de travail.

Monsieur BORDONALI complète en expliquant qu'il est souhaitable que les groupes se limitent à 10 personnes maximum.

Monsieur CHARRIER indique qu'il n'y aura pas de fusion avant 2020. Monsieur CHARRIER indique que les autres EPCI ont accepté qu'un temps supplémentaire soit pris afin d'effectuer un projet de territoire.

Madame EECKHOUT souhaite animer le groupe finances et fiscalité et propose de reporter la réunion au 15 Octobre.

Monsieur BORDONALI indique la volonté de structurer le projet par thèmes : l'environnement, le développement économique/emploi et transport, l'action sociale, la petite enfance, les grands projets équipements, organisation institutionnelle et tourisme et propose d'envoyer un tableau.

Monsieur CHARRIER indique que le projet de territoire consiste à amener des idées novatrices permettant aux Directeurs Généraux des Services de constituer un cahier des charges qui permettra de trouver un consultant pouvant répondre aux questions.

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Nathalie LEBAS et Sophie REYNAL | Développement Economique |
| Alain BATTAGLIA et Alexis PATRIA | Organisation institutionnelle |
| François DUMOULIN | Tourisme |
| Christel JAUNET | Petite Enfance |
| Véronique PRUVOST-BITAR | Action Sociale |
| Dimitri ROLAND | Grands Projets |
| Jacky MELIQUE | Environnement |
| Marie-Paule EECKHOUT | Finances et fiscalité |

Monsieur CHARRIER demande un résultat au 15 décembre. Il est précisé que cela sera très compliqué pour ne pas dire impossible.

➤ **Définition d'une date de présentation du dispositif projet de territoire,**

Monsieur CHARRIER explique qu'une réunion concernant Action cœur de Ville aura lieu lundi prochain avec la ville de Senlis. Il y a lieu de reconvoquer le Conseil Communautaire. Lors de cette réunion seront présents le Sous-préfet, le Directeur Général des Services de Senlis, Monsieur BORDONALI et Monsieur BATTAGLIA. La réunion aura pour but de définir les possibilités de participation de la CCSSO à ses fiches actions. L'idée n'est pas de se figer sur des fiches action.

Madame PRUVOST-BITAR demande à intégrer dans les fiches actions l'aménagement des locaux de la CCSSO dans le quartier Ordener.

Monsieur BORDONALI répond que c'est possible en cas d'acceptation de Madame le Maire.

Monsieur CHARRIER indique que le but est d'essayer d'agrandir le fléchage sur d'autres sujets qui pourraient être communautaires. Il ajoute que concernant les procès-verbaux de mise à disposition le Conseil Municipal de Senlis a changé une mention. Par conséquent ils ne sont plus concordants.

Monsieur BORDONALI explique que la Ville de Senlis mentionne une participation à l'ensemble des projets de travaux des réseaux relatifs au Quartier Ordener.

Madame LEBAS ajoute qu'il faut bien faire attention à la charge financière.

Monsieur CHARRIER répond que la CCSSO va prendre en charge l'étude schéma, cela permettra de participer et de voir le déroulement de l'aménagement. En revanche, les travaux sont privés donc l'intercommunalité n'a pas à intervenir. Par conséquent il convient de revoir les procès-verbaux.

Madame LEBAS indique que le problème n'est pas lié à l'ajout des clauses mais la problématique est la non signature des procès-verbaux.

Monsieur CHARRIER indique que le rendez-vous de lundi porte sur l'Action Cœur de Ville mais que d'autres sujets seront évoqués.

Madame LEBAS informe qu'à la suite de sa rencontre avec la présidente du Rotary Club, elle propose cette année de faire un don pour l'intercommunalité et demande de réfléchir à une idée qui peut servir au territoire. L'idée est de financer une action qui pourrait rendre service par exemple au service petite enfance. La présidente dispose d'un budget de 20 000,00 à 25 000,00 euros pour 2019.

Monsieur CHARRIER propose par exemple que cela porte sur les défibrillateurs.

Madame LEBAS demande un retour fin de semaine pour recueillir les idées.

Monsieur CHARRIER informe que la distribution de la lettre aux habitants a été confiée à une société. Il demande si les services des communes peuvent prendre en charge la distribution.

Communes concernées :

- Montépilloy,
- Fontaine Chaâlis,
- Barbery,
- Courteuil,
- Fleurines, avec confirmation le 3 Octobre,

- *Chamant.*
Fin de la séance à 22h45.

**Adopté lors du Bureau
Communautaire du 13 novembre
2018,**



Philippe CHARRIER,
*Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise,
Maire de Chamant,*